



DÉCISION DE LA MAIRE

N° 2025/116

Avenant n° 2 portant modification de la régie d'avances Centrale Services à la Personne

La Maire,

Vu le statut du personnel communal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/083 du 30 mai 2018 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision n° 2022-261 du 28 juin 2022 portant avenant de modification de la régie d'avances du Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que la régie d'avances du Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles a fusionné avec les régies d'avances de la Direction de l'Action Culturelle (DAC), du Centre de Loisirs Maternels et Élémentaires et de l'Accueil Petite Enfance et s'intitule désormais « Régie d'avances Centrale Services à la Personne » ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour la régie d'avances Centrale Services à la Personne ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : De créer une sous-régie d'avances pour la régie d'avances centrale services à la personne installée au 18 rue de Soisy à Euabonne au Centre Socio-Culturel « Espace Jeunesse et Famille » de la Direction de la Jeunesse et de la Famille à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Article 2 : De dire que les articles 1 à 9 de la décision n° 2022-261 du 28 juin 2022 restent inchangés.

Eaubonne, le 27 MARS 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

☐ Arnaud AGNONA

Cheffe Secrétariat Général

Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT

☐ Lylian SÉNÉCHAL

DGA Ressources

Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE



Visa du comptable public assignataire